

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2023-09003

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

CHRU de Tours /

37-2023-09-01-00041 - Délégation de signature - Gardes administratives -	
CH de Luynes (2 pages)	Page 3
37-2023-09-01-00042 - Délégation de signature - Gardes administratives -	
CH de Sainte-Maure-de-Touraine (2 pages)	Page 6
37-2023-09-01-00040 - Délégation de signature - Gardes administratives -	
CH Louis Sevestre (1 page)	Page 9
37-2023-09-01-00049 - Délégation de signature - Madame Anne	
HERVOCHON - CHRU de Tours (1 page)	Page 11
37-2023-09-01-00031 - Délégation de signature - Madame Brigitte DUFRESNE	
- CHIC d'Amboise (1 page)	Page 13
37-2023-09-01-00052 - Délégation de signature - Madame Elodie HUTTEAU -	
CH de Chinon (1 page)	Page 15
37-2023-09-01-00053 - Délégation de signature - Madame Elodie HUTTEAU -	
CH de Loches (1 page)	Page 17
37-2023-09-01-00043 - Délégation de signature - Madame Estelle GUEDON -	
CHIC d'Amboise (1 page)	Page 19
37-2023-09-01-00037 - Délégation de signature - Madame Florence	
GARAND - EHPAD de L'Île-Bouchard (1 page)	Page 21
37-2023-09-01-00038 - Délégation de signature - Madame Florence	
GARAND - EHPAD de Richelieu (1 page)	Page 23
37-2023-09-01-00048 - Délégation de signature - Madame Marion HEMME -	
CHRU de Tours (2 pages)	Page 25
37-2023-09-01-00030 - Délégation de signature - Monsieur Didier	
DESBRUERES - CH de Chinon: (1 page)	Page 28
37-2023-09-01-00047 - Délégation de signature - Monsieur Gabriel GULA -	
CH de Loches (2 pages)	Page 30
37-2023-09-01-00051 - Délégation de signature - Monsieur Jacky HOUSSET -	
CHRU de Tours (1 page)	Page 33
37-2023-09-01-00055 - Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM -	
CH de Loches (2 pages)	Page 35

37-2023-09-01-00041

Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Luynes

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 289-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision en date du 16 janvier 2023, nommant Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 23 juillet 2018, nommant Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 7 mars 2017, nommant Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 27 octobre 2020, nommant Madame Pascale LADSOUS, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 22 juin 2021, nommant Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 21 septembre 2021, nommant Madame Christine LESURE, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 13 mai 2022, nommant Madame Virginie NETO, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 5 octobre 2015, nommant Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au nom de la Directrice Générale, et durant les seules périodes d'astreinte administrative du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes, délégation est donnée à :

- Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, en charge de la qualité et de la gestion des risques,
- Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, faisant-fonction de Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux du SSR,
- Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux de l'USP et de l'équipe de nuit,
- Madame Pascale LADSOUS, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 3, EHPAD-UHR et PASA,
- Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, en charge de l'encadrement des agents du service de restauration,
- Madame Christine LESURE, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 1 et EHPAD 2,
- Madame Virginie NETO, Cadre supérieure de santé, en charge de la coordination des soins et responsable de l'équipe d'encadrement et de l'IDEC,
- Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des équipes de remplacements, de rééducation, de la pharmacie, du service intérieur, d'entretien, d'hygiène, d'animation et de diététique,

pour accomplir tous les actes de gestion courante et prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour signer en lieu et place du directeur du site du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission, au suivi des soins sans consentement et aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Jean-Pagès de Luynes, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00042

Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Sainte-Maure-de-Touraine

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 202-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision en date du 1er décembre 2017 nommant Madame Stéphanie LEPINE, cadre de santé, au poste de cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1_{er} septembre 2013 nommant Madame Héloïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 15 juin 2020 nommant Madame Camille BOUTTEAUX, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine.

VU la décision en date du 1er juin 2009 nommant Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie LEPINE, cadre supérieure de santé,
- Madame Héloïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Madame Camille BOUTTEAUX, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

pour accomplir pour le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde, ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, et des résidents,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- la saisine des autorités de police ou de justice, et le dépôt de plainte auprès des autorités de police de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00040

Délégation de signature - Gardes administratives - CH Louis Sevestre

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 201-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision en date du 30 août 2022, nommant Madame Christine MENORET, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

VU la décision en date du 5 novembre 2020, nommant Monsieur Laurent MOREAU, Cadre socio-éducatif au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

VU la décision en date du 23 juin 2008, nommant Madame Valérie SLONINA ABAUTRET, Cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

VU la décision en date du 27 novembre 2017, nommant Monsieur Jean-François PICOT, Cadre de santé paramédical au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

VU la décision en date du 20 novembre 2018, nommant Madame Laurence FOURNIER, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au nom de la Directrice Générale, et durant les seules périodes d'astreinte administrative du Centre Hospitalier Louis Sevestre, délégation est donnée à :

- Madame Christine MENORET, Cadre socio-éducative, en charge de missions transversales dans le cadre de la coordination des soins et du pôle social, de la formation et des ressources humaines,
- Monsieur Laurent MOREAU, Animateur principal, faisant fonction cadre socio-éducatif, en charge de l'encadrement du pôle social,
- Monsieur Jean-François PICOT, Infirmier en soins généraux, faisant-fonction de cadre de santé, en charge de l'encadrement du personnel soignant,
- Madame Valérie SLONINA ABAUTRET, Cadre supérieure de santé, en charge de la coordination des soins et du pôle social,
- Madame Laurence FOURNIER, Attachée d'administration hospitalière, en charge des services économiques et financiers,

pour accomplir tous les actes de gestion courante et prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour signer en lieu et place du directeur du site du Centre Hospitalier Louis Sevestre :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission et au suivi des soins sans consentement et aux transport de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Louis Sevestre, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00049

Délégation de signature - Madame Anne HERVOCHON - CHRU de Tours

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 205-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de ses fonctions à la Direction des Affaires Médicales, Madame Anne HERVOCHON, responsable de la gestion des congés, des carrières et des rémunérations du personnel médical, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les actes relatifs à la gestion des personnels médicaux suivants :

- les attestations et certificats divers,
- les ordres de mission avec ou sans remboursement de frais,
- les autorisations d'absence,
- les assignations des personnels médicaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00031

Délégation de signature - Madame Brigitte DUFRESNE - CHIC d'Amboise

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 197-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38.

VU le Code de la commande publique,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention, en date du 2 juillet 2018, entre le Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault et le CHRU de Tours, mettant à disposition du CHRU de Tours Madame Brigitte DUFRESNE, adjoint des cadres hospitalier,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: En l'absence de Madame Christine VENHARD, référente achat du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'Amboise Château-Renault au sein de la fonction achat du GHT Touraine Val-de-Loire; Madame Brigitte DUFRESNE, adjoint des cadres hospitalier, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, exclusivement pour :

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées,
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services qui selon la réglementation ne sont pas soumis à obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée),
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du CHIC d'Amboise Château-Renault et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00052

Délégation de signature - Madame Elodie HUTTEAU - CH de Chinon

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 261-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la Commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la décision en date du 21 décembre 2022, entre le Centre Hospitalier du Chinonais et le Centre Hospitalier de Loches, mettant à disposition Madame Elodie HUTTEAU, Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles à compter du 21 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Elodie HUTTEAU est responsable adjointe de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles au Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Laurent TAVARD, Directeur des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion administrative courant de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles au Centre Hospitalier du Chinonais. Elle est en particulier habilitée à établir des dérogations de travail et les autorisations d'absences et de congés ;
- L'engagement des commandes de fonctionnement, d'investissement, de maintenance des marchés de fonctionnement, service et travaux, fournitures ;
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de la publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants, conformément aux règles du GHT 37.

A l'exception:

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux ;
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédures formalisées :
- Des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services, travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00053

Délégation de signature - Madame Elodie HUTTEAU - CH de Loches

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 206-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière.

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision du CHRU de Tours portant mobilité fonctionnelle d'un directeur d'hôpital en date du 13 janvier 2020, nommant Madame Dominique OSU, Directrice déléguée des Centres Hospitaliers de Chinon et de Loches,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la décision en date du 18 mai 2022, entre le Centre Hospitalier du Chinonais et le Centre Hospitalier de Loches, mettant à disposition Madame Elodie HUTTEAU en qualité de Responsable Administratif et Financier au sein de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles à compter du 1^{er} juin 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Elodie HUTTEAU est responsable adjointe de la Direction des Travaux et des Ressources Techniques et Matérielles en qualité de Responsable Administratif et Financier, au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Laurent TAVARD, Direction adjoint chargé de la Direction des Travaux, des Ressources techniques et matérielles, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des Travaux et des Ressources Techniques et Matérielles au Centre Hospitalier de Loches. Elle est en particulier habilitée à établir des dérogations de travail et les autorisations d'absences et de congés;
- l'engagement des commandes de fonctionnement, d'investissement, de maintenance des marchés de fonctionnement, service et travaux, fournitures ;
- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de la publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants, conformément aux règles du GHT 37

A l'exception :

- de toutes les décisions relatives aux marchés de travaux ;
- des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédures formalisées :
- des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services, travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00043

Délégation de signature - Madame Estelle GUEDON - CHIC d'Amboise

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 203-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3, R6132-21-1, R6152-50 et R6152-237

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 1991, nommant Madame Estelle GUEDON, praticien hospitalier au Centre Hospitalier d'Amboise,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: Madame Estelle GUEDON est pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'Amboise Château-Renault. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du CHIC, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00037

Délégation de signature - Madame Florence GARAND - EHPAD de L'Île-Bouchard

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 198-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière.

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision de recrutement par voie de mutation, datée du 23 juin 2013, de Madame Florence GARAND,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur délégué de l'EHPAD de l'Île Bouchard, Madame Florence GARAND, Attachée de direction à l'EHPAD de l'Île Bouchard, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- les mandats administratifs et titres de recettes ainsi que les bordereaux correspondants (classe 6 et 2),
- les ampliations des décisions individuelles et toutes correspondances usuelles relatives à la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'urgence ou d'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur délégué de l'EHPAD de l'Île Bouchard, Madame Florence GARAND, Attachée de direction à l'EHPAD de l'Île Bouchard, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer toute décision et correspondance concernant la gestion du personnel, la gestion économique et financière et la gestion administrative des résidents.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de l'EHPAD de l'Île Bouchard et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00038

Délégation de signature - Madame Florence GARAND - EHPAD de Richelieu

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 199-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière.

VU le Code de la commande publique,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision de recrutement par voie de mutation, datée du 23 juin 2013, de Madame Florence GARAND,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur délégué de l'EHPAD de Richelieu, Madame Florence GARAND, Attachée de direction à l'EHPAD de Richelieu, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- les mandats administratifs et titres de recettes ainsi que les bordereaux correspondants (classe 6 et 2),
- les ampliations des décisions individuelles et toutes correspondances usuelles relatives à la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'urgence ou d'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur délégué de l'EHPAD de Richelieu, Madame Florence GARAND, Attachée de direction à l'EHPAD de Richelieu, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer toute décision et correspondance concernant la gestion du personnel, la gestion économique et financière et la gestion administrative des résidents.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de l'EHPAD de Richelieu et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00048

Délégation de signature - Madame Marion HEMME - CHRU de Tours

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 204-2023

La Directrice Générale,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS-GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, recrutant Madame Marion HEMME, en tant qu'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, à compter du 19 septembre 2022,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n°2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Madame Marion HEMME, attachée d'administration hospitalière, est responsable de la cellule marché de la Direction des achats et des approvisionnements du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des achats et des approvisionnements, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Pour signer pour le CHRU de Tours et les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire :
 - Tous les actes relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), tous les actes relatifs à la passation des marchés sans publicité ni concurrence (MSPC) en deçà du seuil des procédures formalisées pour les achats de fournitures et de services du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
 - Les lettres de consultations, les courriers d'attribution et les rapports de présentation des marchés de fourniture et de services au-delà du seuil des procédures formalisées du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire,
 - Les lettres d'engagement des procédures d'achats groupés nationaux ou régionaux du CHRU de tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
- Pour signer pour le CHRU de Tours uniquement :
 - Tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des achats et des Approvisionnements. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaire de travail et les autorisations d'absence et de congés,
 - Tous les actes relatifs à l'exécution des marchés fournitures et services du CHRU à l'exception des avenants ayant une incidence financière,
 - L'engagement des commandes, que celles-ci relèvent ou non de l'exécution des marchés,
- Pour signer pour les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire en direction commune uniquement :
 - O Tous les actes relatifs à la passation des marchés de travaux en deçà du seuil des procédures formalisée.

Ainsi par conséquent, les domaines où Madame Marion HEMME n'a pas délégation de signature sont :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux du CHRU de Tours,
- Les rapports de choix et les actes d'engagements pour les marchés de fournitures et de services au-delà du seuil des procédures formalisées,
- Les avenants des marchés de fournitures et services ayant une incidence financière,
- Pour les établissements partie du GHT : les actes relatifs à la passation des marchés de travaux au-delà du seuil des procédures formalisés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des achats et des approvisionnements, Madame Marion HEMME, reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour tous les actes de gestion courante des ressources humaines de cette direction, ainsi que les assignations au travail.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

37-2023-09-01-00030

Délégation de signature - Monsieur Didier DESBRUERES - CH de Chinon:

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 195-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision en date du 29 février 2012, nommant Monsieur Didier DESBRUERES, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier du Chinonais à compter du 1^{er} mars 2012,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Didier DESBRUERES est cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreintes administratives au centre Hospitalier du Chinonais les documents suivants:

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00047

Délégation de signature - Monsieur Gabriel GULA - CH de Loches

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 255-2023

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R 1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2022, nommant Monsieur Gabriel GULA, Directeur des soins, de la qualité, gestion des risques et des usagers du Centre hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, est chargé de la coordination générale des soins du Centre Hospitalier de Loches, à ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, est chargé de la direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques et des usagers au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service qualité et gestion de risques,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service, y compris la notation des personnels,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint en charge des Ressources Humaines et Secrétaire Général, et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice du Pilotage et de la Communication, Monsieur Gabriel GULA, Directeur des Soins, de la qualité, gestion des risques et des usagers reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services,
- Les protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail.
- Les conventions de mise à disposition de personnel,
- Les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur des finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) du Centre Hospitalier de Loches, de Madame Marion RENAUT, Directrice adjointe de la DFCG du Centre Hospitalier de Loches, de Madame OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice du Pilotage et de la Communication du Centre Hospitalier de Loches et Monsieur Rémi KARAM directeur adjoint du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Gabriel GULA reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.

ARTICLE 5 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, la qualité, la gestion des risques et des usagers, reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation pour signer, durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique

Tours, le 1^{er} septembre 2023

37-2023-09-01-00051

Délégation de signature - Monsieur Jacky HOUSSET - CHRU de Tours

DÉCISION portant délégation de signature

Références: DG-DS 272-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 décembre 2021 nommant Monsieur Jacky HOUSSET, directeur des soins au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jacky HOUSSET, directeur des soins, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les seules périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE et de Madame ROUSSIER respectivement Directrice et Directrice Adjointe de la direction de la qualité, de la patientèle et des affaires juridiques, Monsieur Jacky HOUSSET, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les actes concernant les soins sans consentement ;
- tous les actes liés à la régie des tutelles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

37-2023-09-01-00055

Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM - CH de Loches

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 253-2023

La Directrice Générale

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6132-1 à L6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R6132-21-1 et R6143-38.

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56 relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi d 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n" DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Rémi KARAM, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu, à compter du 1er septembre 2022,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- Tous les actes de gestion du personnel du Centre Hospitalier de Loches relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- Pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :
 - o Des décisions d'ordre disciplinaire,
 - o Des ordres de mission du personnel de direction
 - O Des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, est chargé des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

ARTICLE 3 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : Monsieur Rémi KARAM, est également directeur référent en psychiatrie du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes nécessaires à la gestion des soins sans consentement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Rémi KARAM, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- Les protocoles transactionnels ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les actes concernant les soins sans consentement ;
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur des finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) du Centre Hospitalier de Loches, de Madame Marion RENAUT, Directrice adjointe de la DFCG du Centre Hospitalier de Loches, de Madame OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice du Pilotage et de la Communication du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Rémi KARAM reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023